

Les aides éducatives

Celles-ci sont exercées par des services socio-éducatifs missionnés par le Ministère de la Justice ou le Conseil Général pour apporter une aide psychologique, éducative et éventuellement matérielle auprès de mineurs en danger et de leur famille.

Ces aides peuvent être demandées lorsqu'une situation familiale apparaît problématique ou difficile. Il est recommandé de réunir une équipe éducative pour réfléchir aux démarches à entreprendre avant toute demande vers les **services sociaux** de votre secteur.

- Les aides administratives (Conseil Général)

- *Direction de l'enfance et de la famille :*

- . **La Protection Maternelle Infantile (P.M.I.)** est un service départemental. Il est dirigé par un médecin et comprend des personnels qualifiés, notamment dans les domaines médical, paramédical, social et psychologique.

Le service PMI est chargé d'assurer la protection sanitaire de la famille et de l'enfant.

Il organise notamment des consultations et des actions de prévention médico-sociale en faveur des femmes enceintes et des enfants de moins de 6 ans.

- . **L'Aide Sociale à l'Enfance (A.S.E.)**

La mesure d'aide éducative à domicile (I.E.D.) : celle-ci peut être mise en place à la demande de la famille, toujours en coopération avec celle-ci. Cette mesure est contractualisée avec la famille.

Le placement, en foyer ou en famille d'accueil, peut également être prononcé par le juge des enfants ou à la demande de la famille, si l'enfant ou l'adolescent est en situation d'insécurité éducative, psychologique et physique avérées.

- *Direction de la prévention et de l'insertion*

- . **Le service de polyvalence de secteur** avec les assistants sociaux de secteur.

- Les aides judiciaires

- Elles sont ordonnées pour un temps donné et renouvelables selon l'évolution de la situation.

- . **Le Service d'Investigation et d'Orientation Educative (S.I.O.E.)**

Les mesures d'investigation et d'orientation éducative : ordonnées pour 6 mois.

- . **Le Service d'Action Educative en Milieu Ouvert (S.A.E.M.O.)**

Les aides éducatives en milieu ouvert (A.E.M.O.) : c'est une décision du juge des enfants qui s'impose à la famille.

- . **La Protection Judiciaire de la Jeunesse (P.J.J.)** intervient dans le cadre des mesures d'investigation préalables aux décisions de fond du magistrat, ainsi que pour la mise en œuvre des décisions concernant des mineurs essentiellement délinquants.

Au quotidien, les professionnels de la PJJ mènent des actions d'éducation, d'insertion sociale, scolaire et professionnelle, au bénéfice des jeunes sous mandat judiciaire, pénal ou civil, et de leur famille.